



## Arrêté municipal Portant circulation alternée

### Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 15 septembre 2023 par Monsieur Soen Antonin de la société ERTV domicilié au 19 rue Christophe Platin 37230 à Fondettes ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'intervention de tirage de raccordement de câble de fibre optique pour Orange dans les chambres et fourreaux Orange existante effectués par l'entreprise ERTV, sur les voies communales rue de la Vienne, rue de la Liberté, rue Gambetta, rue des Quatre Vents, Place Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du mardi 26 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 inclus, la circulation sur les voies communales suivantes rue de la Vienne, rue de la Liberté, rue Gambetta, rue des Quatre Vents, Place Bouchard, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par signaux manuels K10, pour permettre le déroulement des travaux d'intervention de tirage et de raccordement de câble fibre optique pour Orange dans les chambres et fourreaux Orange existant.

#### Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales suivantes rue de la Vienne, rue de la Liberté, rue Gambetta, rue des Quatre Vents, Place Bouchard, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

#### Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

#### Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ERTV.

#### Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

#### Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 19 septembre 2023

Arrêté n° 2023-09-164	
PUBLIÉ LE	19/09/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,  
Nathalie VIGNERON